



ARRETE N° 224 V /2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par écrit le 28 août 2025 par FREE RESEAU ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de **raccordement à la fibre optique** effectués par l'entreprise FREE RESEAU, **au numéro 6 route de Parthenay**, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} - Le mardi 16 septembre 2025, la circulation **route de Parthenay** sera réduite à une voie et réglée par alternat par panneaux K 10.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant route de Parthenay, sera limitée à 50 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention «50».

Article 3 - Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

Article 4 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier dont un camion nacelle nécessaire à cette intervention.

Article 5 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise FREE RESEAU.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 - M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 02 septembre 2025

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
l'adjoint

François NGUYEN-LA



1 bis plac

==>>> Zones successives d'intervention de la na

==>>> Poteau Télécom

D62

N149

Rte de Latillé

E62

D62